

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022
3. Actes au Maire
4. Révision tarifs service EAU & ASSAINISSEMENT
5. Personnel communal : organisation du temps de travail / annulation délibération du 22 février 2022
6. Tarifs droits de place

L'an deux mil vingt-deux

Le vingt-neuf juin

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 22 juin 2022 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Kévin SALLÉ, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Bianca REVOREDO, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.

Absent : Dominique ROBIN.

Excusée : Marylène BORDERIOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : M. David BOUQUET est désigné secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

Décision n° 2022-065 du 24/06/2022 : renouvellement concession de cimetière famille GUERUT – BAUDOIN ;

4. RÉVISION TARIFS SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2022-066/7.1.8

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées et autres prestations sont assurées directement par la commune. Les tarifs sont fixés par délibération.

Les budgets du service eau potable et assainissement sont des budgets annexes qui doivent être en équilibre.

L'évolution des charges d'exploitation et le volume d'eau facturé est en constante hausse et elle est dangereuse pour l'équilibre budgétaire. Il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la délibération 2021-096/7.1.8 du 02 décembre 2021 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;

Considérant les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et sur les postes de relevage ;

Après délibération, le Conseil Municipal, vote avec 14 voix pour et 3 voix contre (Mme AGOGUÉ BARLA, Mme REVOREDO et M. BOUQUET) et :

- FIXE les tarifs du service EAU & ASSAINISSEMENT comme suit ;
- DIT que ces tarifs seront applicables à partir du **01 juillet 2022**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PRIX DE VENTE DE L'EAU

PRESTATION	TARIFS
prix de vente de l'eau au m3	1,60 €
prime fixe annuelle	40,00 €

ASSAINISSEMENT & PLUVIAL

PRESTATION	TARIFS
redevance assainissement par m3 d'eau consommée	1,95 €
prime fixe annuelle	50,00 €
frais de raccordement au réseau d'assainissement	1 800,00 €
frais de raccordement au réseau d'eaux pluviales	800,00 €

FRAIS D'INTERVENTION DU SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT - PLUVIAL

BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE	TARIFS
main d'œuvre (au prorata du temps passé)	40,00 € / heure
intervention terrassement / pelleuse (au prorata du temps passé)	76,00 € / heure

INTERVENTIONS DIVERSES : TOUTES LES INTERVENTIONS QUI IMPLIQUERONT LE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT SERONT FACTUREES

déplacement de compteur, ouverture et fermeture de compteur, vérification d'un relevé, vérification d'un siphon d'assainissement etc...	forfait 1/2 heure : 35,00 €
	au-delà d'une 1/2 heure : 40,00 € / heure (au prorata du temps passé)
majoration pour toutes interventions en dehors des heures d'ouverture du service	60,00 € / heure au prorata du temps passé

5. PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 22 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-067/4.1

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Par délibération du 22 février 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le régime des 1 607 heures de travail, en application de la Loi 2019-828 du 06 août 2019.

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000, notamment les articles 1^{er} et 4 ;

VU l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 qui stipule que l'organe délibérant de la collectivité, détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2022-007/4.1.8 du 22 février 2022 pour vice de forme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2022-007/4.1.8 du 22 février 2022 portant organisation du temps de travail au sein de la collectivité ;
- DIT que l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité fera l'objet d'une nouvelle délibération après saisine du comité technique auprès du CDG 18.

6. TARIFS DROIT DE PLACE

DÉLIBÉRATION N° 2022-068/7.1.8

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération 2021-096/7.1.8 du 02 décembre 2021 fixant les tarifs communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif pour l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation, entre autres, de la foire annuelle d'Automne, il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place pour les exposants ;

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place des exposants pour les foires, brocantes et vide-greniers ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 1,00 € le mètre linéaire pour occupation du domaine public.